

Le 8 août 2017

PROCÈS-VERBAL de la sept cent trente-neuvième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Marc Louis-Seize

2017-08-960 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-961 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-962 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} août 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} août 2017 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2017-08-963 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 685 651,05 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-17-07, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

SOUS-TOTAL		289 351.78 \$
LOCATION CRÉDIT		
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017		308.23 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
OUTLOOK (Juin)		101.41 \$
CT-PAIEMENT (PERMIS EN LIGNE)		143.72 \$
MRC DES COLLINES		127 771.00 \$
GRUPE MAJOR(Juin)		14 185.85 \$
ESSO (Juin)		7 416.89 \$
SALAIRE DU		
	8 juin 2017	18 554.38 \$
	15 juin 2017	18 317.76 \$
	22 juin 2017	19 338.91 \$
	29 juin 2017	19 653.71 \$
REMISE PROVINCIALE (Mai)		57 027.85 \$
REMISE PROVINCIALE (Juin)		44 421.50 \$
REMISE FÉDÉRALE (Mai)		17 601.04 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juin)		22 328.37 \$
	SOUS-TOTAL	660 581.63 \$
	CONSEIL (Juillet)	8 516.75 \$
	POMPIERS (Juin)	14 375.62 \$
	PR (Juin)	2 177.05 \$
TOTAL		685 651.05 \$

Adoptée à la majorité

2017-08-964 Virement budgétaire

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du Secrétaire-trésorier, ce Conseil autorise les virements budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	DESCRIPTIF	AUGMENTER	DIMINUER
02-19000-422	Assurances générales	500 \$	
02-19000-519	Location d'équipement	1 000 \$	
02-19000-995	Réclamation	1 000 \$	
02-19010-965	Immatriculation	510 \$	
02-22000-412	Services professionnels	400 \$	
02-22000-629	Remplissage de bombonnes	300 \$	
02-32000-310	Frais de déplacement	750 \$	
02-32000-339	Cellulaire, radios	2 400 \$	
02-32000-341	Journaux et revus	300 \$	
02-32000-345	Communication	300 \$	
02-32000-411	Services scientifiques et génie	1 000 \$	
02-32000-414	Services administratifs	500 \$	
02-32000-424	Assurances véhicules		700 \$
02-32000-494	Cotisation abonnement	450 \$	

02-32000-515	Location véhicule voirie	2 300 \$	
02-32000-670	Fournitures de bureau	350 \$	
02-32000-965	Immatriculation –voirie	200 \$	
02-32010-141	Salaire réguliers journaliers		3 000 \$
02-32010-515	Location véhicule journaliers		1 000 \$
02-32010-526	Entretien du Backhoe	2 500 \$	
02-45100-141	Salaire – coordonnateur parcs		500 \$
02-47000-419	Services professionnels		1 000 \$
02-47000-515	Location véhicule		500 \$
02-61000-310	Frais de déplacement – urb.	500 \$	
02-61000-419	Urbanisme – autre		1 000 \$
02-61000-494	Association et abonnement	700 \$	
02-61000-515	Location véhicule – urb.		500 \$
02-61000-525	Entretien de véhicule – urb	400 \$	
02-70132-681	Électricité patinoire Sables	400 \$	
02-70150-262	Assurance collect. Parcs		4 000 \$
02-70150-494	Cotisation abonnement –parc	300 \$	
02-70150-525	Entretien véhicules parcs	800 \$	
02-70150-526	Location équipements – parcs		900 \$
02-70150-631	Essence parcs		2 000 \$
02-70150-670	Fourniture et végétaux		1 010 \$
02-70150-681	Électricité parcs		2500 \$
02-70150-725	Ent. Machinerie et outil		250 \$
02-70150-965	Immatriculation parcs	1 000 \$	

Adoptée à la majorité

**Dépôt des certificats relatifs aux procédures d'enregistrement règlements
2017-010 et 2017-011**

Le secrétaire-trésorier dépose les certificats suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2017-010 et 2017-011.

AVIS DE MOTION - Règlement 2017-005

Le conseiller **Luc Verner**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2017-005

Visant à reconnaître le système de traitement de désinfection par UV comme installation septique acceptable lors d'un remplacement

Le projet de règlement est présenté et déposé au conseil en même temps que l'avis de motion.

2017-08-965 Adoption du règlement numéro 2017-013 modifiant le Règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'apporter des changements aux conditions permettant qu'un logement additionnel soit autorisé à même une habitation unifamiliale isolée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2017-013 modifiant le Règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'apporter des changements aux conditions permettant qu'un logement additionnel soit autorisé à même une habitation unifamiliale isolée

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2017-08-966 Adoption du règlement numéro 2017-014 modifiant le Règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'apporter des changements à la délimitation de la zone industrielle 200-IA

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2017-014 modifiant le Règlement no. 98-003 relatif au zonage afin d'apporter des changements à la délimitation de la zone industrielle 200 - IA

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2017-08-967 Acquisition du lot 5 890 086 à des fins de parcs et terrains de jeux

ATTENDU QU'IL avait été convenu en février 2016 que la municipalité acquiert le lot 5 890 086 à titre de compensation pour fin de parcs et terrains de jeux dans le cadre du développement domiciliaire de la phase 2 du chemin James-McFaul appartenant à l'entreprise 6469248 Canada Inc. ;

ATTENDU QUE la piste de ski de fond du Club de ski les Renards Blancs traverse ce lot d'est en ouest, et ce jusqu'à la propriété voisine soit le lot 3 301 080 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale du lot 5 890 086 du cadastre officiel du Québec à titre de compensation pour fin de parcs et terrains de jeux ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat tel que préparé par un notaire du cabinet CLCP notaires.

Adoptée à la majorité

2017-08-968 Abrogation du règlement 2017-007

ATTENDU QUE le 6 mars dernier, ce Conseil a adopté le règlement 2017-007 décrétant l'achat d'une propriété à des fins de réserve foncière ;

ATTENDU QUE le projet a été abandonné et que ledit règlement n'est plus utile ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge le règlement 2017-007 décrétant l'achat d'une propriété à des fins de réserve foncière.

Adoptée à la majorité

2017-08-969 Félicitation à Mme Maude St-Amour

ATTENDU QUE Mme Maude St-Amour, technicienne en comptabilité au sein des services administratifs de la Municipalité a récemment complété avec succès et distinction le programme de formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), donnant accès au titre de Directeur municipal Agréé (DMA) ;

ATTENDU QUE l'obtention de ce titre par Mme St-Amour a nécessité beaucoup de travail et d'engagement de sa part au cours des trois dernières années ;

ATTENDU QUE ce programme de formation a permis à Mme St-Amour d'acquérir un bagage de connaissances et de compétences de base en gestion municipale qui lui permettront d'accomplir avec encore plus d'efficacité ses tâches actuelles, mais également d'évoluer vers des postes de direction au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité est fière de pouvoir compter sur une relève du calibre de Mme St-Amour au sein de son personnel administratif ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à Mme Maude-St-Amour suite à l'obtention de son titre de DMA et lui souhaite une bonne continuité de carrière au sein du personnel de la Municipalité ;

Adoptée à l'unanimité

2017-08-970 Sincères condoléances, famille Beaulne

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire Robert Goulet
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE Le Conseil municipal de L'Ange-Gardien offre ses plus sincères condoléances à M. Raymond Beaulne, directeur du Service de protection des incendies et des premiers répondants, ainsi qu'à toute sa famille, suite au décès de sa mère, Mme Espérance Charbonneau Beaulne, survenu le 12 juillet 2017.

IL EST AUSSI RÉSOLU que ce Conseil autorise le versement d'une somme de 50\$ à la Société Canadienne du Cancer.

Adoptée à l'unanimité

2017-08-971 Autorisation d'une dépense pour l'achat de barricades de foules

ATTENDU QUE la Municipalité tient ou supporte régulièrement des événements à caractère communautaire ou culturel sur le site de Champboisé, à la mairie ou dans les parcs municipaux ;

ATTENDU QU'il serait utile lors de ces événements de disposer de barrières de foules ;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'opportunité d'acquérir 30 barrières de foules usagées à un prix avantageux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Gilbert
APPUYÉ PAR le conseiller Sébastien Renaud

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 2 535.20 \$ taxes incluses pour l'achat de 30 barrières de foules usagées.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissement »

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce conseil autorise le virement budgétaire suivant : le poste 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissement » est augmenté de 2 500 \$, le poste 02-22000-424 « Assurance véhicules – incendie » est diminué de 1 000 \$ et le poste 02-32000-631 « Essence, diésel » est diminué de 1 500 \$.

Adoptée à la majorité

2017-08-972 Abrogation et remplacement de la résolution 2017-03-866

ATTENDU QUE dans sa résolution 2017-03-866 adoptée en mars dernier, ce Conseil a autorisé une dépense de 21 282 \$ taxes nettes incluses pour l'acquisition de divers équipements pour le service de protection contre les incendies ;

ATTENDU QU'après avoir obtenu les prix définitifs des divers équipements, le service de protection contre les incendies souhaite modifier certaines quantités ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2017-008 a été approuvé par le MAMOT le 28 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge la résolution 2017-03-866 et la remplace par la présente ;

QUE ce Conseil autorise une dépense de 30 357 \$ taxes incluses pour l'acquisition des équipements suivants :

Quantité	Description	Coût (taxes nettes incluses)	Financement
3	Habits de combats	6 042 \$	Fonds de roulement
2	Cordages	600 \$	Fonds de roulement
10	Boyaux forestiers	1 959 \$	Fonds de roulement
2	Caméra thermique	8 132 \$	R2017-008
1	Lumière de scène	1 045 \$	Fonds de roulement
6	Lances 1½"	4 095 \$	Fonds de roulement
1	Lance 2½"	1 407 \$	Fonds de roulement
1	Protège boyau	683 \$	Fonds de roulement
1	Ensemble de vérin	6 394 \$	R2017-008

Adoptée à la majorité

2017-08-973 Autorisation d'accorder le nouveau contrat de déneigement pour le secteur ouest de la Municipalité

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour le secteur ouest de la Municipalité est échu depuis le 1^{er} juin dernier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat pour les saisons 2017-2018 à 2019-2020 incluant une option de renouvellement de 24 mois ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 6 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de déneigement du secteur ouest de la Municipalité pour les saisons 2017-2018 à 2019-2020 au plus bas soumissionnaire conforme soit Les pavages Lafleur et fils inc. au taux de 3 500 \$ du Km par année taxes incluses pour un total de 276 500 \$ pour 79 Km.

Adoptée à la majorité

**2017-08-974 Autorisation d'octroyer un contrat de fourniture de pierre concassée MG-20
MTQ**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de plus ou moins 14 000 tonnes métriques de pierre concassée MG-20 MTQ pour divers chantiers prévus au cours des prochains mois ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 6 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de fourniture de pierre concassée MG-20 MTQ au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie 9333-8309 Québec inc. au taux de 8.25 \$ la tonne métrique, taxes et redevances incluses.

QUE le présent contrat s'appliquera notamment au projet subventionné du chemin River.

Adoptée à la majorité

2017-08-975 Autorisation d'octroyer un contrat pour la fourniture de panneaux isolants

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de panneaux isolants pour les chantiers du chemin Filion et du chemin River ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 11 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat pour la fourniture de 1 177 feuilles de 4 X 8 de panneaux isolants de 2" au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Matériaux Bonhomme au taux de 36\$ la feuille, taxes incluses pour un total de 48 717 \$.

QUE le présent contrat s'appliquera notamment au projet subventionné du chemin River.

Adoptée à la majorité

2017-08-976 Autorisation d'acquérir un lot pour fin d'utilité publique

ATTENDU QUE dans sa résolution 2016-12-787, ce Conseil a autorisé l'acquisition de deux lots à des fins d'utilité publique dans le parc d'affaires municipal dans le but d'aménager une sortie d'urgence ;

ATTENDU QUE la résolution aurait dû inclure une troisième parcelle soit le lot 6 070 785 du cadastre officiel du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale du lot 6 070 785 du cadastre officiel du Québec à des fins d'utilité publique ;

DE PLUS, ce conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat du dit lot, tel que préparer par un notaire du cabinet Berthel, Séguin, St-Jacques, notaires.

Adoptée à la majorité

2017-08-977 Mandat accordé au groupe Handfield, arpenteurs-géomètres

ATTENDU QUE le Club de ski de fond Les Renards Blancs doit déplacer le sentier de ski de fond car celui-ci passe en plein milieu de certains lots résidentiels, plus précisément les lots 5 533 480, 5 890 089, 5 890 088 et 5 890 087 du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QU'IL est beaucoup plus approprié de déplacer le sentier vers la limite Est du lot 5 533 480 et vers la limite Nord des lots 5 533 480, 5 890 088 et 5 890 087 qui coïncide avec la limite de la route provinciale 309 et que le nouveau tracé a été préalablement rubané;

ATTENDU QU'IL en avait été ainsi convenu lors des négociations concernant le développement domiciliaire de la phase 2 du chemin James-McFaul appartenant à l'entreprise 6469248 Canada Inc. tenues en février 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir une servitude de passage pour le futur nouveau tracé du sentier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Groupe Handfield, arpenteurs-géomètres, pour effectuer une description technique afin de pouvoir faire éventuellement enregistrer cette servitude de passage au Registre foncier du Québec.

Adoptée à la majorité

2018-08-978 Autorisation de mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à la majorité

2017-08-979 Modification du règlement 2017-010

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 3 juillet dernier le règlement 2017-010 décrétant l'exécution de travaux de pavage sur les chemins Industriels et Henri-Chartrand et autorisant une dépense et un emprunt de 144 600 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour abroger la clause de paiement anticipé ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal, la Municipalité peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie le règlement 2017-010 en abrogeant l'article 8 de celui-ci relatif à la clause de paiement anticipé.

Adoptée à la majorité

2017-08-980 Autorisation d'une dépense pour l'aménagement d'un muret et d'une plate-forme à Champboisé

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au cours des prochaines semaines à la mise en place à Champboisé de l'œuvre d'art réalisée dans le cadre du projet « Circuit de mise en valeur du patrimoine de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QU'afin de bien mettre en valeur l'œuvre d'art, il y a lieu d'aménager une plate-forme et un muret afin de la recevoir ;

ATTENDU QUE cet aménagement ne faisait pas partie des sommes attribuées à la réalisation de ce projet au départ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense approximative de 3 500 \$ taxes incluses pour l'achat et la mise en place des matériaux pour l'aménagement d'un muret et d'une plate-forme en vue de recevoir l'œuvre d'art du circuit de mise en valeur du patrimoine de la MRC sur le site de Champboisé.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2017-08-981 Autorisation d'une dépense pour la participation à un tournoi de golf

ATTENDU QUE le tournoi de golf de la Fondation de la Réussite éducative au Cœur-des-Vallées aura lieu le 18 août prochain au Club de golf de Buckingham ;

ATTENDU QU'en vertu de la politique P-ADM-2, chaque membre du conseil est autorisé, une fois par année, à représenter la Municipalité dans un évènement-bénéfice ;

ATTENDU QUE le conseiller Marc Louis-Seize souhaite représenter la Municipalité lors dudit tournoi de golf ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 70 \$ pour l'inscription de M. Marc Louis-Seize au tournoi de golf (incluant le souper) de la Fondation de la Réussite éducative au Cœur-des-Vallées.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11000-345 « Communication conseil »

Adoptée à la majorité

2017-08-982 Appui MRC Domaine-du-Roy – Reddition de compte pour réseau routier

ATTENDU QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU QUE le volet municipal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 par le versement de contributions financières aux municipalités;

ATTENDU QUE les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont la sécurité, la chaussée, le drainage et les abords de route ainsi que les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire l'achat de véhicules et l'achat de machinerie;

ATTENDU QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU QUE le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien en Outaouais appui la MRC du Domaine-du-Roy dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à la majorité

2017-08-983 Approbation d'un budget supplémentaire dans le cadre d'un mandat professionnel

ATTENDU QUE dans sa résolution 2017-05-905 adoptée le 1^{er} mai dernier, ce Conseil a approuvé une dépense de 8 900 \$ plus taxes pour la réalisation d'un mandat professionnel par la firme WSP consistant à réaliser trois concepts d'aménagement pour les lots 3 301 241, 3 301 248 et 3 352 718 appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QU'après la présentation des plans préliminaires, deux des trois options ont été abandonnées par le conseil, mais que la troisième option mérite d'être développée et nécessite certaines recherches supplémentaires de la part des consultants ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire de 925 \$ plus taxes pour la suite du mandat de la firme WSP dans le dossier cité dans le préambule.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62900-414 « Services professionnels »

Adoptée à la majorité

2017-08-984 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

ATTENDU QUE les demandeurs s'adressent à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation de faire reconnaître une servitude perpétuelle de droit de passage sur le chemin d'accès à leur propriété et située sur le lot 3 352 775;

ATTENDU QUE le chemin d'accès est déjà existant et que sa largeur prévue pour la servitude variera entre 7,08 mètres et 7,76 mètres et que la superficie totale sera seulement de 141 mètres carrés selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Simon Dufour Handfield ;

ATTENDU QUE ce chemin d'accès ne desservira qu'une seule propriété et qu'il n'est pas question de le convertir en chemin au sens d'en faire une rue pouvant aller rejoindre la propriété située au nord et appartenant aux mêmes demandeurs ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et du développement durable de la municipalité et le Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi et que la présente demande n'a pas d'effet négatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- les conséquences d'une autorisation dans le cadre de la présente demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- les contraintes et les effets quant à l'application des lois et règlements en matière d'environnement principalement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole de même que sur les ressources en eau et en sol.

ATTENDU QUE les demandeurs demeurent assujettis à la résolution 2016-06-657 adoptée le 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la présente demande d'autorisation en zone agricole afin de faire reconnaître une servitude perpétuelle de droit de passage sur le chemin d'accès à la propriété située sur le lot 3 352 775.

Adoptée à la majorité

2017-08-985 Autorisation de mandater les procureurs de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire une demande en justice introductive d'instance en injonction à la Cour supérieure du Québec relativement à un dossier en matière de nuisance, de contrôle des animaux et en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité animale ;

ATTENDU QUE la situation doit être traitée en urgence puisqu'il s'agit d'une contravention à des règlements dont l'objet est d'assurer la salubrité de la Municipalité et la santé des animaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate les procureurs de la Municipalité, Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats, pour déposer, au nom de la Municipalité, une demande en justice introductive d'instance en injonction à la cour supérieure contre les propriétaires des lots 3 299 469 et 5 903 617 du cadastre officiel du Québec, le tout relativement au dossier décrit dans le préambule.

DE PLUS, ce Conseil autorise Me Axel Fournier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document, entente ou transaction qui pourraient intervenir en relation avec le présent dossier.

Adoptée à la majorité

2017-08-986 Autorisation d'accorder un contrat pour la fourniture d'asphalte plané

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de 9 600 tonnes métrique d'asphalte plané afin de procéder au pavage de tronçons des chemins Deschênes, Buckingham Creek et Farnand ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes ce jour et que deux propositions ont été reçues

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de fourniture d'asphalte plané au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavage Coco inc. au taux de 17 \$ la tonne, taxes, chargement, pesée et transport inclus, pour un total 163 200 \$

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation par le ministre des Affaires municipal et de l'occupation du territoire du règlement d'emprunt 2017-015, la présente dépense étant financée par ledit règlement.

Adoptée à la majorité

2017-08-987 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h35.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Robert Goulet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.